

<p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</p> 	POLITIQUE
	Code : PO-26
	Direction responsable : Direction des services techniques
	Approuvée au comité de direction le : 7 novembre 2017
	Adoptée par le conseil d'administration le : 2017-11-17 Révisée le : 6 février 2024 Résolution no : CA-2017-11[342B]-14, CA-CIUSSS-2024-02[PO-26]-06
Entrée en vigueur le : 14 novembre 2017	
TITRE : Politique relative au développement durable	

<p>CONSULTATIONS</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :</p>	<p><input type="checkbox"/> Cadres :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>
---	---

1. FONDEMENTS

Le gouvernement du Québec avec l'adoption de la Loi sur le développement durable (RLRQ chapitre D-8.1.1) en 2006 reconnaît la nécessité de s'engager activement dans une démarche de développement durable. Cette Loi vise à instaurer un cadre de gestion et à engager formellement les ministères et les organismes publics assujettis, à la réalisation d'actions s'inscrivant dans la recherche d'un développement durable. Bien que pas directement concerné par cette Loi, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale a pris la résolution de mettre en place une démarche de développement durable.

Les principes énoncés par cette Loi s'articulent bien avec la mission et la vision du CIUSSS de la Capitale-Nationale (annexe 1). Par exemple, le premier principe « santé et qualité de vie » est proche de la mission du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui est de « contribuer activement à l'amélioration de la santé globale de la population de son territoire ».

La présente politique s'appuie sur les exigences légales et réglementaires en lien avec le développement durable ainsi que sur les stratégies, les politiques et les orientations du gouvernement en la matière (annexe 2).

Cette politique est en adéquation avec les objectifs du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) en matière de développement durable et les exigences d'Agrément Canada dans ce domaine.

Elle est en cohérence avec les politiques de gestion, les procédures et les règlements en vigueur au CIUSSS de la Capitale-Nationale, notamment la politique sur la gestion intégrée des risques, la politique relative à l'acquisition des biens et services, la politique sur la santé et le mieux-être au travail et les politiques relatives à la réalisation des soins et des services sociaux.

Enfin, la présente politique s'appuie aussi sur les normes internationales et nationales en lien avec le développement durable applicables au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

2. PRINCIPES

La mise en œuvre de la démarche de développement durable s'appuie sur les principes suivants :

- Les dimensions environnementales, économiques et sociales sont intégrées dans, les décisions stratégiques, les actions structurantes, les projets et les programmes du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- La démarche de développement durable est transversale et s'appuie sur les valeurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale et les piliers du Vrai Nord (annexe 3) tout en s'intégrant dans le système de gestion en vigueur;
- La mise en œuvre des actions et des projets de développement durable est une responsabilité partagée qui implique la collaboration et la participation active de toutes les directions;
- Les priorités du CIUSSS de la Capitale-Nationale en matière de développement durable sont déterminées en fonction de sa mission, de ses orientations stratégiques et de ses capacités.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les principaux objectifs de la politique sont les suivantes :

- Développer le leadership du CIUSSS de la Capitale-Nationale en matière de développement durable dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS);
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement et du MSSS en matière de développement durable et de lutte aux changements climatiques;
- Prendre en compte les principes de développement durable dans les décisions et les actions structurantes du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Encourager l'adoption des comportements et des pratiques organisationnelles écoresponsables en mettant l'accent sur plusieurs points, notamment : l'efficacité énergétique, la gestion des matières résiduelles, le verdissement, la mobilité durable, la gestion de l'eau, l'approvisionnement responsable, les infrastructures durables, etc.;
- Innover et utiliser les technologies durables pour améliorer les performances du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Communiquer sur les orientations et les performances en développement durable.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des directions et des installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Elle s'applique également aux employés, aux gestionnaires, aux dirigeants, aux fournisseurs et prestataires de service, aux bénévoles, aux usagers et à leurs proches, aux visiteurs ainsi qu'aux autres parties prenantes.

5. DÉFINITIONS

Action structurante

Action dont les effets sont majeurs et qui influe sur d'autres actions.

Amélioration continue

Philosophie qui consiste à revoir de façon régulière et continue les processus, identifier les opportunités d'amélioration et mettre en œuvre des changements qui permettront d'optimiser la création de valeurs et d'accroître la capacité de satisfaire aux exigences du client (interne ou externe).

Communauté

Ensemble d'individus vivant à proximité, et possédant en commun des intérêts, des tendances, des pensées, ce qui entraîne une certaine solidarité. Pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, la communauté peut être constituée des usagers et de leurs proches, des employés, des résidents du territoire, des autres organismes publics et des acteurs économiques.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

Développement local

Ensemble d'actions qui améliorent la qualité de vie d'un milieu physique et humain. Il nécessite une intégration harmonieuse des composantes économiques, sociales, culturelles, politiques et environnementales.

Environnement

Milieu naturel dans lequel opère une organisation, constituée de l'air, de l'eau, du sol, des ressources naturelles, de la flore, de la faune, des êtres humains, de l'espace extérieur, y compris leurs interactions. Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

Gouvernance

Système au moyen duquel une organisation prend et applique des décisions dans le but d'atteindre ses objectifs.

Mieux-être

Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes.

Personnel

Ensemble des personnes qui travaillent au sein d'une organisation.

Partie prenante

Personne ou organisme susceptible d'affecter, d'être affecté ou de se sentir affecté par une décision ou une activité de l'établissement.

Plan d'action

Ensemble d'objectifs à atteindre; chaque objectif est atteint par différents moyens, selon un échéancier fixé et fait l'objet de suivis réguliers.

Santé

État de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité.

Usager

Personne qui a reçu, reçoit ou requiert des services de santé ou des services sociaux d'un établissement.

Vrai Nord

Le Vrai Nord constitue la raison d'être d'une organisation et la fondation de son plan d'action. Il est le repère guidant les comportements de gestion de l'organisation. Le Vrai Nord fait référence à ce que nous devrions faire et pas seulement à ce que nous pouvons faire.

Politique publique

Document rédigé par des acteurs gouvernementaux présentant leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action.

Processus au cours duquel des élus décident d'une action publique sur un enjeu pour lequel certains acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux exigent une intervention.

6. MODALITÉS D'APPLICATION ET AXES D'INTERVENTION

Pour assurer l'application de cette politique, un comité de développement durable est mis en place ainsi qu'un plan d'action de développement durable actualisé de manière régulière. De plus, une reddition de compte annuelle et une évaluation des performances en développement durable seront réalisées à des périodes planifiées.

L'application de la présente politique va s'articuler autour de plusieurs axes d'intervention pertinents.

6.1. Formation, sensibilisation et communication

- Sensibiliser le personnel, les gestionnaires et les parties prenantes sur les enjeux et les initiatives de développement durable;
- Former le personnel et les gestionnaires sur les thématiques pertinentes de développement durable;
- Communiquer de manière régulière sur les actions et les performances en développement durable.

6.2. Gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses

- Appliquer le principe 3RV-E (réduire à la source, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer);
- Adopter des approches sécuritaires et responsables pour la gestion des déchets biomédicaux et des matières dangereuses;
- Encourager l'économie circulaire dans la région de la Capitale-Nationale.

6.3. Approvisionnement responsable

Prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et économiques dans le processus d'acquisition des biens et des services.

6.4. Alimentation durable

Adopter des pratiques alimentaires saines et responsables tout en luttant contre le gaspillage alimentaire.

6.5. Gestion de l'énergie

Adopter des pratiques et des comportements responsables pour favoriser la transition et l'efficacité énergétique des installations.

6.6. Gestion de l'eau

Adopter des pratiques et des outils pour assurer une consommation responsable de l'eau potable.

6.7. Mobilité durable

Encourager et promouvoir l'adoption des modes de transport actif pour réduire notre empreinte environnementale liée aux transports et aux déplacements.

6.8. Santé et qualité de vie au travail

Adopter les pratiques organisationnelles innovantes pour assurer la qualité de vie et le mieux-être des employés.

6.9. Bâtiments et infrastructures durables

Prendre en compte les technologies innovantes et les critères de développement durable dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments et des infrastructures.

6.10. Lutte aux changements climatiques, verdissement et préservation de la biodiversité

Promouvoir le verdissement des installations, mettre en place des mesures pour préserver la biodiversité et adopter des plans d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

6.11. Relations avec la communauté

Entretenir des relations avec la communauté et travailler en synergie avec les organisations communautaires et de la société civile dans les projets relatifs au développement durable.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Le conseil d'administration

- Adopter la présente politique ainsi que le plan d'action de développement durable;
- Donner des orientations en matière de développement durable;
- S'assurer de la prise en compte du développement durable dans les décisions stratégiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

7.2. Le comité de direction

- Approuver la présente politique ainsi que les mises à jour;
- Adopter le plan d'action et le rapport annuel de développement durable;
- Recommander les documents pour adoption au conseil d'administration;
- Approuver les projets liés au développement durable;
- Veiller à l'implication des directions dans les projets de développement durable;
- Veiller à l'intégration des principes de développement durable dans les décisions.

7.3. Le comité stratégique

- Assurer la synergie des actions en faveur du développement durable, de la lutte aux changements climatiques et de la santé durable;
- Faire les arbitrages nécessaires pour l'atteinte des objectifs et la réalisation des projets en développement durable;
- Faire le suivi des actions et des performances en développement durable;
- Faire des recommandations au comité de développement durable.

7.4. Le Comité de développement durable

- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de développement durable;
- Recommander la politique, le plan d'action et le rapport de développement durable au comité de direction;
- Suivre les actions des sous-comités et des comités verts;
- Mettre en valeur les bons coups en matière de développement durable;
- Reconnaître et soutenir les projets et les initiatives en matière de développement durable;
- S'assurer de la formation et de la sensibilisation du personnel sur les questions relatives au développement durable;
- Veiller à la reddition de compte en développement durable.

7.5. Les sous-comités de travail

- Animer un aspect ou une thématique de développement durable;
- Proposer des projets et des actions d'amélioration en développement durable;
- Soutenir les projets et les actions d'amélioration identifiés;
- Présenter ses travaux aux rencontres du comité de développement durable.

7.6. Les comités verts des installations

- Participer activement à la mise en œuvre des actions de développement durable sur le terrain;
- Contribuer à la réalisation des projets dans les installations;
- Proposer des initiatives et des actions d'amélioration en développement durable;
- Sensibiliser le personnel au développement durable.

7.7. La Direction générale adjointe – planification stratégique et performance (DGA-PSP)

- Définir les objectifs du CIUSSS de la Capitale-Nationale en lien avec les objectifs du MSSS pour le volet développement durable;
- Superviser l'élaboration, la révision et l'application de la politique de développement durable;
- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de développement durable;
- Veiller à la participation et à l'implication des directions dans les actions et les projets de développement durable.

7.8. La Direction des services techniques

- Veiller au fonctionnement et présider le comité de développement durable en concertation avec la DGA-PSP;
- Veiller à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de développement durable en collaboration avec les autres directions;
- Assurer la mise en œuvre de la démarche de développement durable;
- Assurer la prise en compte des exigences environnementales dans les opérations;
- Accompagner les directions dans la prise en compte des principes de développement durable;
- Faire le lien avec le conseil d'administration et le MSSS sur les questions relatives au développement durable.

7.9. La Direction de santé publique

- Appliquer la présente politique dans ses activités;
- Promouvoir les actions et les initiatives relatives à la lutte intégrée aux changements climatiques;
- Contribuer à la mise en place des actions et la réalisation des projets en lien avec la lutte aux changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre;
- Sensibiliser et informer le personnel sur les questions relatives aux changements climatiques.

7.10. La Direction des ressources humaines

- Appliquer la présente politique dans ses activités;
- Promouvoir les actions et les initiatives relatives aux saines habitudes de vie, à la santé et le mieux-être au travail;
- Assurer la diffusion des informations relatives au développement durable sur les plateformes de communication.

7.11. La Direction de la logistique

- Appliquer la présente politique dans ses activités;
- Promouvoir les actions et les initiatives relatives à la mobilité durable, à l’approvisionnement responsable et à l’alimentation durable;
- Contribuer à la réalisation des projets relatifs au développement durable dans les installations.

7.12. Les directions

- Appliquer la présente politique dans leurs activités;
- Désigner leur représentant au comité de développement durable;
- Mobiliser les gestionnaires autour des projets et des actions de développement durable;
- Contribuer à la réalisation des projets et à l’atteinte des objectifs relatifs au développement durable;
- Contribuer à la reddition de compte en développement durable.

7.13. Les gestionnaires

- Susciter l’implication du personnel de son équipe aux actions de développement durable;
- Appliquer les exigences relatives au développement durable;
- Participer activement à la mise en œuvre des actions et des projets de développement durable;
- Contribuer à la mise en place et à l’animation du comité vert dans son installation;
- Proposer des actions d’amélioration des performances en développement durable.

7.14. Le personnel

- S’impliquer dans la mise en œuvre d’actions et des projets de développement durable;
- Participer au fonctionnement du comité vert;
- Adopter les comportements écoresponsables;
- Proposer des actions d’amélioration des pratiques en matière de développement durable.

7.15. Les autres parties prenantes

- Participer à la mise en œuvre de la présente politique et des projets de développement durable;
- Proposer les actions d’amélioration des performances en développement durable.

8. RÉVISION

La présente politique et les documents associés pourront être révisés en temps opportun pour l'adapter aux réalités et aux orientations stratégiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux politiques publiques relatives au développement durable.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

10. DIFFUSION

La présente politique sera diffusée en interne sur les plateformes de communication du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

ANNEXES

Annexe 1 – Principes de développement durable selon la Loi sur le développement durable.

Annexe 2 – Quelques politiques et stratégies du gouvernement en matière de développement durable.

Annexe 3 – Vrai Nord.

Annexe 4 – Documents consultés.

ANNEXE 1– PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SELON LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'article 6 de la Loi sur le développement durable : (gouvernement du Québec, 2017)

« Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

- a) « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **équité et solidarités sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarités sociales;
- c) « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco-efficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

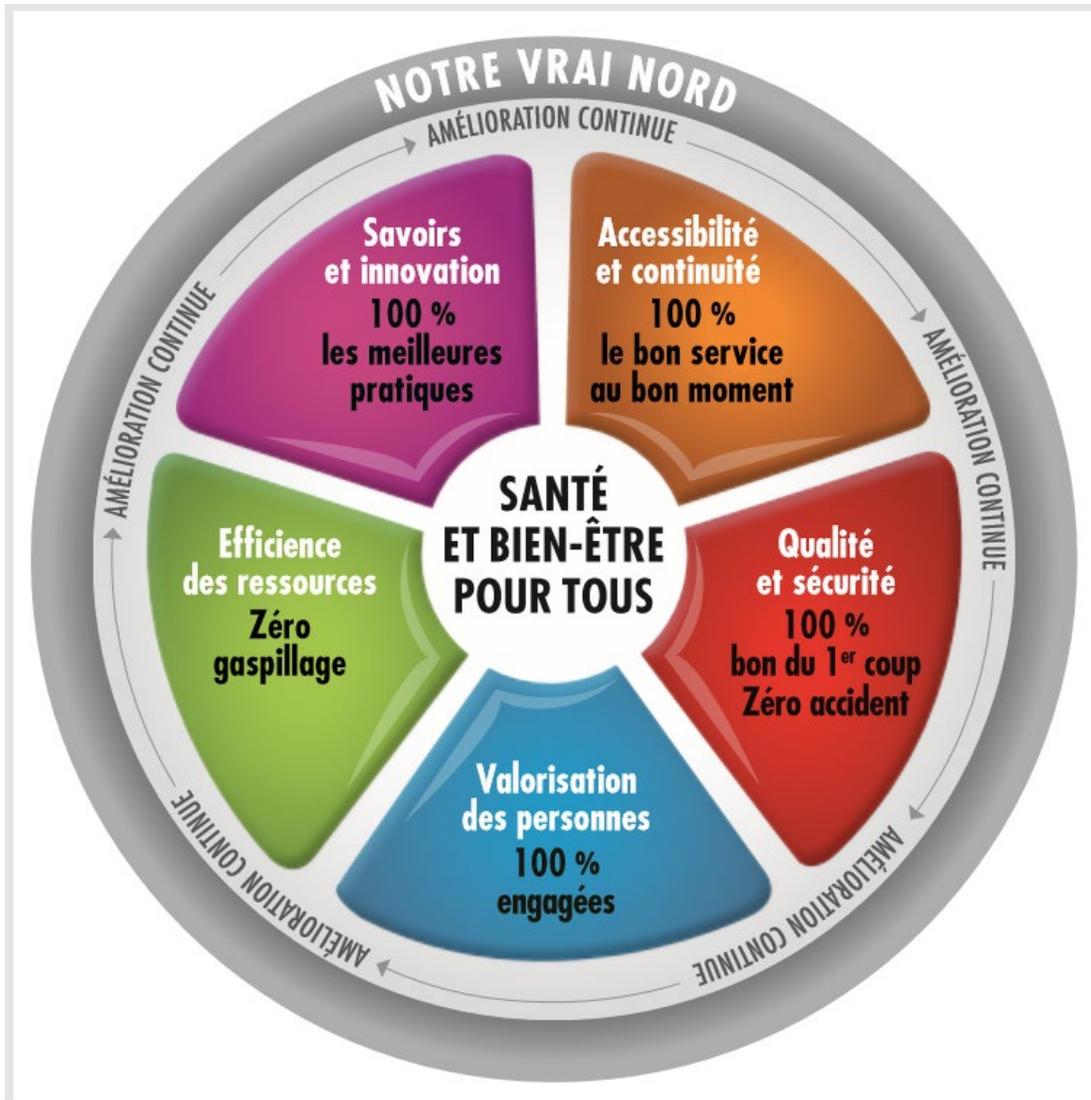
o) « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale».

ANNEXE 2 – QUELQUES LOIS, POLITIQUES ET STRATÉGIES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La Stratégie gouvernementale de développement durable, 2023 - 2028;
- La loi sur la santé publique et ses règlements applicables;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux et les règlements applicables;
- Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables;
- Loi sur les normes de travail et les règlements applicables;
- Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements applicables;
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;
- Loi sur le patrimoine culturel;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;
- La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019 – 2025;
- La stratégie de valorisation de la matière organique;
- Le plan pour une économie verte 2030;
- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2019-2024;
- La Politique bioalimentaire du Québec 2018 – 2025;
- La Politique de mobilité durable 2030;
- La Politique culturelle du Québec et son plan d'action 2018 – 2023;
- La politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;
- Le plan directeur en transition, innovation et efficacités énergétiques 2022-2026.

ANNEXE 3
VRAI NORD



ANNEXE 4

QUELQUES DOCUMENTS CONSULTÉS

- Bureau de Normalisation du Québec (2011). *Développement durable – Guide d’application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations*. Repéré sur le site du Bureau de normalisation du Québec : https://www.bnq21000.qc.ca/fileadmin/documents/guide/9700-021_dpfr_01.pdf
- Centre Hospitalier Universitaire de Québec (2014). *Politique de développement durable du CHU*. Repéré sur le site du CHU de Québec – section politiques et règlements : <https://www.chudequebec.ca/chudequebec.ca/files/fd/fdd97ac1-e917-4965-96c0-a3476d267a5d.pdf>
- Direction de la qualité, de l’évaluation, de la performance et de l’éthique (2019). *Lexique des termes usuels en amélioration continue du CIUSSS de la Capitale-Nationale*. Repéré sur le site CIUSSS de la Capitale-Nationale, zone CIUSSS – Amélioration continue.
- Gouvernement du Québec (2023). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*. Repéré sur le site du Gouvernement, section Développement durable – Stratégie de développement durable : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-durable/strategie-gouvernementale#c19600>
- Gouvernement du Québec (2017). Loi sur le développement durable. Repéré sur le site de Légis Québec, section Lois codifiée – D – Loi sur le développement durable : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>
- Gouvernement du Québec (2016). *Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec 2015-2020 – Mise à jour 2016*. Repéré sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), section Publications : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-717-01W.pdf>
- Joyal, A. (2012). Le développement local au Québec: trois décennies de contributions. *Revue d’Économie régionale urbaine*, (4), 673-690.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2017). *Plan d’action de développement durable*. Repéré sur le site du MSSS, section Publications : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-733-01W.pdf>
- Office québécois de la langue française (2020). Définition du terme communauté. Repéré sur le site de l’OQLF : <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>
- Organisation internationale de normalisation (2010). *Norme ISO 26000 – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*. Repéré sur le site de l’ISO: <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>
- Revenu Québec (2017). *Politique concernant le développement durable*. Repéré sur le site de Revenu Québec – section accès à l’information : https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/docs_adm/CG-1801.pdf
- Université Laval (2013). *Politique institutionnelle de développement durable*. Repéré sur le site de l’Université Laval, développement durable : https://www.ulaval.ca/sites/default/files/DD/PDF/Guides_rapports_politiques/PolitiqueDeveloppementdurable_rev2013-11.pdf
- Turgeon, J. et J.-F. Savard (2012). « Politique publique », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), Le Dictionnaire encyclopédique de l’administration publique [en ligne], www.dictionnaire.enap.ca